

---

**Nombre  
de membres en**

**exercice : 11**

**Absents : 2**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**Procès-verbal de la séance du jeudi 16.03.2023**

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à 20 heures l'assemblée régulièrement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Olivier TAURISSON.

**Sont présents:** Olivier TAURISSON, Patrick AGUILHON, Patrick BOULET, Olivier ROUMEJON, Valérie MALZAC, Cécile AMBLARD, Anne-Marie MILHAU, Charlyne TILLIER, Sylvie TRAUCHESSEC

**Représentés:** /

**Absents :** Charlyne Tillier, Pierre DEBIEN

**Secrétaire de séance:** Patrick AGUILHON

---

**\* Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02.02.2023**

Ordre du jour :

- \* Vote du compte administratif 2022 - budget principal M14
- \* Vote du compte de gestion 2022 - budget principal M14
- \* Affectation du résultat 2022 - budget principal M14
- \* Vote du compte administratif 2022 - budget eau et assainissement M40
- \* Vote du compte de gestion 2022 - budget eau et assainissement M40
- \* Affectation du résultat 2022 - Budget eau et assainissement M40
- \* Vote du compte administratif 2022 - Lotissement du champs du four
- \* Vote du compte de gestion 2022 - Lotissement du champs du four
- \* Affectation du résultat 2022 - budget
- \* Adhésion à l'association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)
- \* Instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la commune
- \* Tarifs eau et assainissement 2022-2023
- \* Convention de prestation pour la cartographie AEP - SDEE

Questions divers :

1. projet polliniz' acteurs
2. épandage des boues d'épuration de la station de Venède par la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT
3. avancement du projet du lotissement du Champs du Four
4. avancement du projet de modification du PLU
5. avancement des travaux du logement communal de la Bergerie
6. adressage des rues de la commune

**Objet : Adhésion à l'association nationale des élus de la montagne – Délibération : 2023 011**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune de Brenoux étant située en zone de montagne peut adhérer à l'association nationale des élus de la montagne (ANEM).

Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue "pour la montagne", lettre d'information) conseils, assistance ...

La cotisation comprend une cotisation forfaitaire de 19.34 € et une cotisation par habitants en 0.1573 € et 0.0609 € auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire en 0.2418€ et 0.3631 € et l'abonnement facultatif à la revue Pour la montagne de 41.42€ soit pour la commune de Brenoux une cotisation totale de 130.39 €.

Mode de calcul de la cotisation :

- cotisation forfaitaire de base : 19.34 €
  - cotisation proportionnelle au nombre d'habitant :  $395 \times 0.1573 \text{ €} = 62.13 \text{ €}$
  - cotisation proportionnelle au nombre de résidences secondaires :  $0.2418 \times 31 = 7.50$
- total de la cotisation : 88.97 €  
Abonnement revue "Pour la montagne" : 88.97 €

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le maire en ses explications,

Vu l'ensemble des caractéristiques de l'association nationale des élus de la montagne,

Vu le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion,

Considérant qu'il est opportun pour notre commune d'adhérer à cette instance,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide l'adhésion à l'association nationale des élus de la montagne - 7 rue de Bourgogne 75007 PARIS

Autorise monsieur le maire à signer l'adhésion à l'association,

Vote la somme de 130.39 € nécessaire au paiement de la cotisation pour l'année 2023,

Objet: Mise en place du RIFSEEP pour les agents de la commune – Délibération : 2023 012

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité Social Territorial en date du **17 février 2023** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Brenoux.

Vu la nécessité de compléter la délibération n°2018/32 du 27/12/2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le maire propose à l'assemblée délibérante de revoir son RIFSEEP ainsi que ses critères d'attribution.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2018/32 du 27/12/2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

## **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- 9) Rédacteurs territoriaux

L'application à l'ensemble des cadres d'emplois sera effective dès la parution des décrets d'application.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

## **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (*ou uniquement l'IFSE*) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

## **Article 3 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (*le CIA est facultatif*).

## **Article 4 : Maintien à titre individuel**

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué :

1° Soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires du régime indemnitaire des services de l'Etat servant de référence ;

2° Soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont le fonctionnaire concerné est titulaire. (Article L714-8 du Code général de la fonction publique)

## **Article 5 : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (niveau hiérarchique, Nombre de collaborateurs, niveau d'encadrement, niveau de responsabilité lié aux missions, délégation de signature, organisation du travail des agents) ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (connaissance requise, technicité, niveau de difficulté, polyvalence, diplôme, habilitations et certifications, autonomie, pratique d'un outil métier, rareté de l'expertise, actualisation des connaissances) ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (relations externes/internes, risques d'agression physique, verbale, exposition aux risques de blessures, itinérance, déplacements, variabilité des horaires, contraintes météorologiques, travail posté, obligation d'assister aux instances, engagement de la responsabilité financière, juridique, sujétions horaires, gestion de l'économat, impact sur l'image de la collectivité).

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences (autres expériences professionnelles salariées, compétences transférables, diversifiées) ;
- l'approfondissement des savoirs (connaissance de l'environnement de travail, interlocuteurs, partenaires, circuits de décision) ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste (mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis, transmission de savoirs et formulation de propositions).

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel IFSE en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service avec encadrement	17 480
	Groupe 2	Responsable de service sans encadrement	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650

### Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (À titre indicatif)	Montant maximal annuel CIA en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service avec encadrement	2 380
	Groupe 2	Responsable de service sans encadrement	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995

### Article 7 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec *(sélectionner les primes concernées)* :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1er avril 2023 et de suppléer selon le rythme de parution, les anciennes dispositions, le régime actuellement en vigueur.

Selon le cas, le maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article L. 714-8 du code général de la fonction publique.

D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 avril 2023 *(au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)*.

## Objet : Tarifs de l'eau et assainissement pour l'année 2022-2023 - Délibération : 2023 013

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs eau et assainissement pour le rôle d'eau 2022/ 2023. Il rappelle les tarifs en vigueur décidés par délibération du 17.02.2022.

Monsieur le maire propose que ces tarifs soit réévalués afin que l'augmentation soit progressive avant le transfert définitive de la compétence de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes et que ceux-ci correspondent aux "tarifs cibles" envisagés par la communauté de commune en 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

**DECIDE** de voter l'augmentation des tarifs ;

**FIXE** pour le rôle d'eau 2022/ 2023, les tarifs ci-après :

<b>Eau :</b>	<b>Assainissement collectif :</b>
<b><u>Abonnements :</u></b> Maison : 60 € Jardin : 45 €	<b><u>Abonnement :</u></b> Maison : 40 €
<b><u>Consommation :</u></b>  Tranche unique : 0.78 € / m <sup>3</sup>  Pour 2 tranches : - 1 <sup>ère</sup> tranche (0 à 120 m <sup>3</sup> ) : 1 € / m <sup>3</sup> - 2 <sup>ème</sup> tranche (+ 120 m <sup>3</sup> ) : 0.38 € / m <sup>3</sup>	<b><u>Consommation :</u></b>  Tranche unique : 0.78 € / m <sup>3</sup>

Ces nouveaux tarifs seront applicables au relevé de compteur de 2023.

Seront prélevées les taxes de l'Agence de l'eau : redevance pollution et modernisation.

Monsieur le maire indique qu'un courrier sera adressé aux habitants de la commune pour expliquer les raisons de cette augmentation tarifaire.

## Objet : Adhésion à la convention SDEE de prestation cartographique AEP – Délibération : 2023 014

Le SDEE propose une prestation pour l'élaboration d'une cartographie des réseaux d'eau et assainissement des communes. Cette cartographie permet d'avoir des plans très précis des réseaux d'eau et assainissement des communes et facilite ainsi les interventions et travaux sur nos réseaux. Actuellement cette connaissance repose sur la mémoire des élus et des agents communaux. Cette cartographie permettra de sécuriser l'information au sein de la commune.

Cette cartographie représentera les conduites AEP, les ouvrages annexes, la localisation des compteurs d'eau et le carnet de vannage des ouvrages.

Les prestations de gestions des plans sont rémunérées forfaitairement dans les conditions suivantes par le SDEE :

- Finalisation du plan de réseau d'eau : forfait global de 8500 euros HT
- Gestion et mise à jour annuelle des plans : forfait annuel de 600 euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents,

Décide l'adhésion à la convention de prestations cartographiques AEP du SDEE.

Objet: Vote du compte administratif 2022 budget principal - Brenoux – Délibérations : 2023 015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOULET Patrick 1er adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par TAURISSON Olivier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		355 135.21		32 201.48		387 336.69
Opérations exercice	149 783.66	69 196.65	226 157.15	244 807.73	375 940.81	314 004.38
Total	149 783.66	424 331.86	226 157.15	277 009.21	375 940.81	701 341.07
Résultat de clôture		274 548.20		50 852.06		325 400.26
Restes à réaliser	503 637.19	235 071.05			503 637.19	235 071.05
Total cumulé	503 637.19	509 619.25		50 852.06	503 637.19	560 471.31
Résultat définitif		5 982.06		50 852.06		56 834.12

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 budget principal - Brenoux – Délibération : 2023 016

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 50 852.06 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	32 201.48
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>18 650.58</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>50 852.06</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>50 852.06</b>

Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	50 852.06
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Objet : Vote du compte de gestion 2022 - budget principal - Brenoux – Délibération : 2023 017**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : Vote du compte administratif 2022 - budget lotissement - Brenoux - 2023 018**

Le conseil municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par TAURISSON Olivier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	194 007.21				194 007.21	

Opérations exercice	1 000.00	3 000.00	3 430.00		4 430.00	3 000.00
Total	195 007.21	3 000.00	3 430.00		198 437.21	3 000.00
Résultat de clôture	192 007.21		3 430.00		195 437.21	
Restes à réaliser	5 000.00	3 000.00			5 000.00	3 000.00
Total cumulé	197 007.21	3 000.00	3 430.00		200 437.21	3 000.00
Résultat définitif	194 007.21		3 430.00		197 437.21	

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - budget du lotissement - Brenoux -  
Délibération : 2023 019

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un **déficit de -3 430.00 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-3 430.00</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>-3 430.00</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	<b>-3 430.00</b>

Objet : Vote du compte de gestion 2022 - budget lotissement - Brenoux - 2023 021

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote du compte administratif 2022 - budget eau et assainissement - Brenoux – Délibération : 2023 022

Le conseil municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par TAURISSON Olivier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses Déficit	ou Recettes Excédent	Dépenses Déficit	ou Recettes Excédent	Dépenses Déficit	ou Recettes Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice		1 087.00	3 088.84	64.79	3 088.84	1 151.79
Total		1 087.00	3 088.84	64.79	3 088.84	1 151.79
Résultat de clôture		1 087.00	3 024.05		1 937.05	
Restes à réaliser						
Total cumulé		1 087.00	3 024.05		1 937.05	
Résultat définitif		1 087.00	3 024.05		1 937.05	

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - budget eau et assainissement - Brenoux – Délibération : 2023 023

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 15 010.60**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	5 422.37
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>9 588.23</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>15 010.60</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>15 010.60</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	7 505.30
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	7 505.30
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : Vote du compte de gestion 2022 - budget eau et assainissement - Brenoux - 2023 024

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Questions divers :**

#### **Projet pollinifères : acteurs :**

Monsieur le maire fait un point sur l'avancement du projet pollinifères qui prévoit la plantation d'arbres pour les abeilles sur la commune. Cette plantation fera l'objet d'un accompagnement du REEL et du CAJE. Il indique que les pelouses et d'autres lieux de la commune seront dédiés à l'accueil des abeilles et autres insectes pollinisateurs.

Une journée d'inauguration se tiendrait le 13 mai sur la commune.

#### **Epandage des boues d'épuration de la station de Venède par la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT**

Alliance environnement a contacté la commune afin de savoir si elle souhaitait à nouveau lui confier la gestion des boues et son épandage pour la station d'épuration de Venède qui avait été suspendu par arrêté préfectoral pendant la période de la pandémie. Un devis va être demandé par le secrétariat.

#### **Avancement du projet du lotissement du Champs du Four**

Deux nouveaux permis de construire ont été déposés au secrétariat de la mairie et sont en cours d'instruction à la DDT. L'achat de la bande de terrain appartenant à Monsieur BADAROUS est en cours chez le notaire.

#### **Avancement des travaux du logement communal de la Bergerie**

Le chantier se poursuit normalement. Les délais sont respectés et le logement devrait pouvoir être mis à la location début de l'été.

#### **Adressage des rues de la commune**

L'ensemble des panneaux d'adressage sont posés. Quelques remarques ont été faites par les membres du conseil sur l'emplacement des panneaux. Des ajustements vont être faits.

#### **Avancement du projet de modification du PLU**

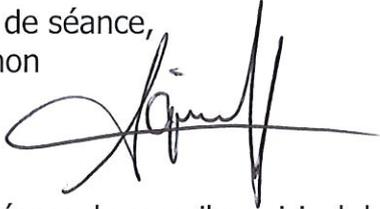
La réunion avec les agriculteurs s'est tenue en février. Nous attendons le retour des questionnaires distribués aux agriculteurs ainsi que le compte rendu du bureau d'étude.

## Adhésion à la fourrière

Monsieur le maire informe le conseil que la communauté de communes a envoyé une information concernant leur compétence en matière de fourrière animal. Une adhésion pour cette compétence est possible pour les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Le secrétaire de séance,  
Patrick Aguilhon



Approuvé en séance du conseil municipal du 14.04.2023

Mise en ligne sur [www.brenoux.fr](http://www.brenoux.fr) le... 21.04.2023

Le maire,  
Olivier TAURISSON,



